

MODES DE FINANCEMENTS

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/comment-financer-permis-conduire#>

Vous avez entre 15 et 25 ans, vous êtes apprenti d'au moins 18 ans, chômeur, en situation de handicap, ou vous disposez d'un compte personnel de formation (CPF) ? Sachez que dans tous ces cas, vous pouvez bénéficier - sous conditions - d'aides pour financer votre permis de conduire ! On vous explique tout cela.

L'aide pour les apprentis

Vous avez plus de 18 ans, êtes apprenti dans une entreprise et souhaitez préparer le permis B ? Si vous remplissez ces 3 conditions, sachez que vous pouvez bénéficier d'une aide de 500 € pour financer votre permis de conduire !

Pour cela vous devez transmettre une demande d'aide à votre centre de formation d'apprentis (CFA) avec les documents suivants :

- Le [formulaire de demande d'aide](#) renseigné et signé
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité)
- Une copie d'un devis ou d'une facture de l'école de conduite datant de moins d'un an
- Un RIB, si vous souhaitez que l'aide soit directement versée sur votre compte.

À savoir

L'aide est attribuée une seule fois et est cumulable avec toutes les autres aides éventuellement perçues par l'apprenti, y compris les prestations sociales.

L'aide pour les chômeurs

Vous êtes chômeur ?

Sachez que sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier de l'aide financière à la recherche d'un emploi (qui peut aller jusqu'à 1200 €). Pour un bénéficiaire, cette aide doit vous permettre de lever le frein à la reprise d'un emploi que représente le fait de ne pas être titulaire du permis de conduire.

Plus précisément, pour être éligible à cette aide, vous devez :

- Être chômeur en catégories A, B ou D « formation » et « contrat de sécurisation professionnelle (CSP) », ou en « contrat aidé »
- Être âgé d'au moins 18 ans
- Être inscrit comme demandeur d'emploi, depuis au moins 6 mois, de manière continue, et toutes catégories confondues.

Notez que des dérogations sont possibles en cas de promesse d'embauche en CDI, CDD ou contrat d'intérim d'au moins 3 mois.

Comment demander cette aide ?

L'aide est à demander auprès de votre agence Pôle emploi en remplissant un formulaire uniquement disponible en agence (référence 303) préalablement à l'inscription en auto-école.

[Pour tout savoir sur l'aide au permis de conduire attribuée par Pôle emploi aux chômeurs](#)

Les aides pour les personnes en situation de handicap

Si vous touchez la [prestation de compensation du handicap \(PCH\)](#) (aide financière versée par le département pour permettre aux personnes en situation de handicap de rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie) sachez que vous pouvez en utiliser une partie pour financer des leçons de conduite. De même, si votre insertion professionnelle nécessite l'utilisation d'un véhicule, vous pouvez solliciter une aide financière - qui peut aller jusqu'à 1000 € - auprès de l'[Agefiph](#) ou bien du [Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique \(FIPHFP\)](#).

Pour en savoir plus

Pour connaître en détail les conditions d'éligibilité à ces aides, il est conseillé de vous renseigner directement auprès de votre [maison départementale des personnes handicapées \(MDPH\)](#).

L'utilisation du compte personnel de formation (CPF)

Quelle que soit votre situation, vous pouvez également utiliser votre [compte personnel de formation \(CPF\)](#) pour financer votre permis de conduire (code et conduite) des catégories suivantes : B, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE.

Cependant, il est nécessaire de remplir les 2 conditions suivantes :

L'obtention du permis doit contribuer à la réalisation ou à la sécurisation de votre projet professionnel
Vous n'êtes pas sous soumis à une interdiction de demande de permis (cette information est vérifiée par une attestation sur l'honneur).

Notez également que vous ne pouvez pas solliciter cette aide si vous étiez déjà titulaire du permis de conduire mais que celui-ci a été suspendu.

À savoir

Pour être prise en charge, la formation doit être assurée par un établissement agréé et déclaré en tant qu'organisme de formation.

Cette aide est cumulable avec les autres aides au financement du permis de conduire, notamment le permis à 1 € par jour pour les 12-25 ans.

Le permis à 1 € par jour, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un prêt dont les intérêts sont payés par l'État.

Le « permis à un euro par jour » a été mis en place par l'État, en partenariat avec les établissements prêteurs et les écoles de conduite, pour aider les jeunes de 15 à 25 ans révolus de bénéficier d'une facilité de paiement de leur formation au permis de conduire. Le coût total de la formation au permis ne change pas mais l'établissement financier avance l'argent et l'État paie les intérêts.

Attention :

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Le Chèque permis de conduire REGION, c'est pour qui ?

Le Chèque permis de conduire est réservé aux Franciliens âgés de 18 à 25 ans qui sont inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle et se trouvent dans l'une des situations suivantes :

SARL ECFR CLAMART

Enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro SIRET : 924784044 00019 sise au 84 Route du Pavé blanc 92140 CLAMART Capital : 5000 euros APE : 8553Z

Tel : 0141285100 Mail : ecfrclamart@gmail.com Site : <https://auto-ecole-clamart-meudon-velizy-plessis-robinson.com>

TVA : FR48924784044 Agrément Préfectoral : E2409200230

- **Stagiaires de la formation professionnelle inscrits dans l'une des formations suivantes financées par la Région :**
 - Compétences +,
 - E-learning,
 - École de la deuxième chance (E2c),
 - Parcours d'entrée en emploi (PEE),
 - Programme régional de formation vers l'emploi (PRFE),
 - Programme régional de formations transversales (PRFT),
 - Programme régional de sécurité événementielle (PRSE).
- **Inscrits et suivis en mission locale**, signataires d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et dont le projet professionnel nécessite l'obtention du permis.
- **Demandeurs d'emploi de moins de 26 ans résidant en quartier prioritaire politique de la ville (QVP)** (condition vérifiable sur sig.ville.gouv.fr) **ou en zone rurale** ([votre commune doit figurer dans cette liste téléchargeable](#)).

Le Chèque permis de conduire, c'est quoi ?

Le montant maximum du Chèque permis de conduire est de 1 300 euros.

Après acceptation du dossier, cette aide est accordée **en 3 versements à l'auto-école.**

- **Un 1er versement forfaitaire de 300 euros** lors de l'engagement de la formation, attesté par le contrat d'enseignement à la conduite avec l'auto-école.
- **Un 2e versement de 500 euros** pour la poursuite de la préparation à l'examen du permis de conduire conditionné à la transmission par l'auto-école de l'attestation de réussite à l'examen théorique (code). Si le jeune a obtenu son code de la route avant l'obtention de son Chèque permis de conduire alors l'auto-école fournit en plus la preuve des heures de conduite réalisées.
- **Un 3e versement de 500 euros** conditionné à la transmission par l'auto-école de la preuve de l'ensemble des heures de conduite réalisées depuis la signature du contrat d'enseignement à la conduite.

Comment demander le Chèque permis de conduire ?

1. Télécharger l'application LABAZ ([sur AppStore](#) ou [sur Google Play](#)), créer un compte et se connecter via France Connect ou le formulaire sécurisé.
2. Dans la rubrique « Aides », cliquer sur « Chèque permis de conduire » puis sur le bouton « Accéder à l'aide ».
3. Compléter le formulaire et joindre les pièces justificatives demandées en fonction de la situation puis valider la demande.
4. Après instruction de la demande par Docaposte (prestataire de la Région), vous recevrez un courriel de notification d'accord ou de refus de prise en charge.
5. En cas d'accord, vous pourrez télécharger votre Chèque permis de conduire (dématérialisé et nominatif) d'une valeur de 1 300 euros sous forme de 3 coupons (300 euros, 500 euros et 500 euros) depuis LABAZ. La durée de validité du Chèque permis de conduire est de 12 mois à compter de la date de l'accord et ne pourra pas être prolongée.
6. Les coupons sont à remettre à l'auto-école francilienne de son choix, partenaire du dispositif, au fur et à mesure de l'avancée de la formation.
7. L'auto-école est ensuite payée directement par Docaposte sur remise du coupon et des justificatifs afférents.